

**Procès-verbal de la Réunion du
Conseil Municipal du 16 février 2023**

Date de convocation :
9 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M Sylvain LAMBERT, Maire.

Etaient présents : M Lambert, M Gatineau, Mme Merelle, Mme Buisson, Mme Gout, M Henry, Mme Caillard, M Bou, M Prince, Mme Maillebois.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

Absents excusés et représentés : M Parizot représenté par M Gatineau, Mme Basso représenté par Mme Merelle, M Romé représenté par Mme Caillard

Absents excusés : M De Sousa

Secrétaire de séance : Mme Maillebois

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- RIFSEEP : Nouveaux bénéficiaires ; agents contractuels de droit public
- Préfecture : demande de subvention au titre de la DSIL
- Préfecture : demande de subvention au titre du fonds vert

1. Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2023

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité.

2. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du départ de Madame Virginie RUFIN et par conséquent du recrutement d'une personne au sein du secrétariat, la commune a besoin de créer un poste de catégorie C pour la nouvelle personne. Il rappelle que Madame RUFIN est une catégorie B.

QUESTIONS :

Madame Gout demande s'il y aura donc 4 postes au sein du secrétariat en même temps ?

Monsieur le maire lui répond qu'effectivement 4 postes au sein du secrétariat seront affichés au tableau des effectifs.

Madame Gout demande s'il n'est pas obligatoire d'avoir un poste de catégorie B au sein de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'aucune législation n'existe sur ce sujet et que le recrutement se fait en fonction des missions données à l'agent. Au vu du poste déployé par la commune, un poste de catégorie C suffit.

Monsieur Henry demande si le coût de la rémunération est prévu.

Monsieur le Maire explique que cela sera prévu dans le budget 2023 et que la rémunération de la nouvelle employée sera moins conséquente que celle de Madame RUFIN puisque le recrutement est basé sur une catégorie C alors que Madame RUFIN est en catégorie B.

Monsieur Prince demande si le recrutement est toujours ouvert.

Monsieur le Maire lui explique que la personne a été nommée sur le poste auprès du CIG ce qui a, normalement, clôturé l'annonce de l'emploi. Il ajoute que la personne recrutée ne fait pas partie de la sphère publique ; elle a de l'expérience dans le recouvrement donc dans le contact avec le public.

Il informe que les collectivités ne trouvent plus d'agents voulant un poste en comptabilité. Il est très complexe à ce jour de recruter un fonctionnaire en secrétariat.

La personne recrutée sera sur un contrat de droit public d'un an. Monsieur le Maire dit être confiant quant à ce recrutement suite au gros travail du secrétariat sur la mise en place de procédures facilitant ainsi le travail pour la nouvelle arrivée.

DECISION :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

- De modifier ainsi le tableau des emplois comme suit :

Service	Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Administratif	Adjoint administratif	C	0	TC
Administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
Administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC
Administratif	Rédacteur	B	1	TC
Technique	Adjoint technique	C	4	TC
Technique	Adjoint technique	C	1	TNC 19.5/35
Culturel	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	TNC 25/35

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3. SIE-Avance sur participation BP 2023

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Intercommunal des Ecoles est en manque de trésorerie. Par conséquent il demande une avance sur la participation des communes ; 45.000€ pour la commune de Rochefort et 25.000€ pour la commune de Longvilliers.

Ce manque de trésorerie est en règle générale dû à des difficultés de recouvrement concernant le périscolaire.

QUESTIONS :

Madame Caillard souligne le fait que le problème est récurrent.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a régulièrement des mauvais payeurs.

Madame Gout demande si le périscolaire concerne la restauration scolaire.

Monsieur le Maire lui répond que le périscolaire concerne également la garderie et les séances d'étude de l'école élémentaire.

Monsieur Henry demande si le syndicat envisage une hausse du prix des repas.

Monsieur le Maire informe que cela fera l'objet d'une discussion en comité syndical à la suite du prochain marché de restauration scolaire. Il est envisageable que la participation des parents soit sollicitée.

Monsieur Henry demande l'évolution du coût du repas.

Monsieur le Maire dit que le repas est passé de 2,7 euros en juin 2022 à 3,10 euros en septembre 2023.

Madame Buisson ajoute que le coût du repas risque d'augmenter de nouveau avec le futur marché. Monsieur le Maire confirme en expliquant que le niveau d'exigence du comité consultatif cantine va effectivement avoir un impact sur le coût du repas.

Monsieur Henry ajoute que l'augmentation est légitime au vu de l'augmentation général des prix. Monsieur le Maire répond que cette augmentation n'est pas la première. A l'origine, le repas était de 2,30 euros.

Il ajoute que les communes s'exprimeront sur le sujet puisque la participation au syndicat impacte le budget communal.

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte l'avance de 45 000.00 euros sur la participation de la commune au SIE sur le budget 2023,
- Précise que la somme de 45 000.00 euros sera déduite de la contribution allouée au SIE
- Dit que le crédit sera imputé au chapitre 65

4. Compte de gestion 2022-Approbation

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire présente les résultats budgétaires de l'exercice 2022 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 471 796,09	2 363 254,95	4 835 051,04
Titres de recette émis (b)	126 346,05	1 148 106,70	1 274 452,75
Réductions de titres (c)	5 048,00	3 332,99	8 380,99
Recettes nettes (d = b - c)	121 298,05	1 144 773,71	1 266 071,76
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 471 796,09	2 363 254,95	4 835 051,04
Mandats émis (f)	266 316,03	1 091 187,22	1 357 503,25
Annulations de mandats (g)	978,00	81 970,47	82 948,47
Dépenses nettes (h = f - g)	265 338,03	1 009 216,75	1 274 554,78
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		135 556,96	
(h - d) Déficit	144 039,98		8 483,02

Monsieur le Maire ajoute qu'il est normal que la section d'investissement soit négative puisque que les travaux ont commencé.

QUESTIONS :

Monsieur Henry demande le coût de la benne à la suite du vidage du garage.

Monsieur le Maire dit que cela est passé en fonctionnement mais ne connaît pas le montant exact. Il informe que la somme de 900 euros a été réclamée au propriétaire des biens.

Madame Gout demande si les 900€ correspondent bien au montant de l'amende demandée au propriétaire des biens mis dans la benne.

Monsieur le Maire répond qu'un titre a été émis en ce sens au propriétaire à la suite de la délibération fixant des tarifs pour enlèvement et élimination de dépôts sauvages mais que cela n'est pas considéré comme une amende au sens propre du terme.

Monsieur Henry dit qu'il serait intéressant de connaître le montant de la facture de la benne. L'information lui sera communiquée ultérieurement.

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Compte administratif 2022-Approbation

INFORMATIONS :

Monsieur Gatineau présente le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Résultats 2022-Fonctionnement	1 009 216.75	1 144 773.71
Résultats 2022-Investissement	265 338.03	121 298.05
Report 2021-Fonctionnement		1 260 983.70
Report 2021-Investissement	24 244.09	
TOTAL EXERCICE	1 298 798.87	2 527 055.46
Résultat cumulé-Fonctionnement	1 009 216.75	2 405 757.41
Résultat cumulé-Investissement	289 582.12	121 298.05
TOTAL CUMULE	1 298 798.87	2 527 055.46

DECISION :

Hors de la présence de Monsieur Sylvain Lambert, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

6. Affectation des résultats sur BP 2023

INFORMATIONS :

- Fonctionnement
 - o Dépenses 1 009 216.75 €
 - o Recettes 1 144 773.71 €
 - o Report 2021 : 1 260 983.70 €
- Résultat de fonctionnement : 1 396 540.66 €

- Investissement
 - o Dépenses : 265 338.03 €
 - o Recettes : 121 298.05 €
 - o Report 2021 : - 24 244.09 €
- Résultat d'investissement : - 168 284.07€

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2023:

- A l'article 001 investissement dépense : 168 284.07 €
- A l'article 002 fonctionnement recette : 1 228 256.59€
- A l'article 1068 investissement recettes – excédent de fonctionnement capitalisé : 168 284.07€

7. RIFSEEP : Nouveaux bénéficiaires ; agents contractuels de droit public

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire explique que le salaire de base est fixé sur un point d'indice qui est multiplié par une valeur par point. A cela ça s'ajoute le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), qui est une prime mensuelle (IFSE) et une prime annuelle (CI).

Le montant de ces primes est fixé par l'Etat. Elles sont d'environ, pour les catégories C, de 10 000€ pour l'IFSE (donc 10 000€ répartis sur 12 mois) et de 1 200€ pour le CI versé annuellement.

L'IFSE est calculé selon les compétences, l'implication de l'agent et son degré d'autonomie. Il est révisé tous les 4 ans et augmenté si de nouvelles missions sont confiées à l'agent. Cela permet de compléter le salaire en le personnalisant.

Le montant des primes est à la discrétion du Maire puisqu'il est seul supérieur hiérarchique des agents de la collectivité.

Le CI, prime annuelle, est versée en fonction de l'atteinte des objectifs fixés lors du précédent entretien professionnel. Suivant l'atteinte des objectifs la prime est calculée au prorata.

QUESTIONS :

Madame Maillebouis demande si actuellement tous les agents bénéficient du RIFSEEP.

Monsieur le Maire lui répond que le RIFSEEP, suivant les délibérations prises précédemment, sont octroyés aux stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale. La délibération proposée a pour objectif d'étendre le RIFSEEP aux agents contractuels de droit public afin de reconnaître les valeurs professionnelles de l'agent. Il n'y a cependant aucune obligation de versement de ces primes.

Le montant des primes fait l'objet d'un partage avec les responsables de chaque service.

Madame Gout dit que les élus n'ont pas été sollicités sur le sujet.

Monsieur le Maire rappelle que le responsable élu des agents techniques est Monsieur Gatineau puis Monsieur Sanson en tant que responsable agent. Concernant le secrétariat la responsable est Madame Adriano. Il est plus complexe d'évaluer Madame Galonnier puisqu'elle est seule dans sa filière.

Madame Maillebouis dit qu'il serait peut-être intéressant de faire un sondage auprès du public ou de demander aux élus fréquentant la bibliothèque. Monsieur le Maire dit qu'il n'y a aucun souci avec Madame Galonnier et qu'on ne peut pas demander au public leur avis pour le complément de salaire d'un agent.

Madame Buisson demande les montants maximums par catégorie.

Monsieur le Maire dit que les délibérations seront envoyées aux élus.

Madame Maillebouis s'interroge sur la délibération présentée si l'objectif n'est pas de versé des primes aux contractuels.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un recrutement pour remplacement pour un poste permanent, tel le poste au sein du secrétariat, l'objectif est, à terme, de titulariser la personne. Par conséquent, il faut savoir reconnaître ses compétences sur la durée. Dans ce cas de figure, il paraît injuste de ne pas pouvoir appliquer le RIFSEEP si la commune veut garder la personne en poste.

DECISION :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'étendre le RIFSEEP aux agents contractuels de droit public à compter du 1er mars 2023.

8. Préfecture : demande de subvention au titre de la DSIL

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe que la commune a été notifiée de subventions possibles par l'Etat concernant la DETR, la DSIL et le fonds vert.

Les dossiers de subventions sont à rendre pour le 10 mars pour la DSIL et le fonds vert. Les pièces demandées dans ce dossier incluent une délibération du Conseil Municipal.

Une délibération concernant une demande de subvention au titre de la DSIL est donc proposée dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux soit la bibliothèque, les ateliers techniques et la maison d'Isabelle. L'objectif est de remplacer les radiateurs existants dans ces bâtiments par des radiateurs caloporteurs permettant de réaliser 40 à 45% d'économie d'énergie.

Madame Merelle informe que la bibliothèque a eu une facture d'électricité de 15 585€ en 2022.

QUESTIONS :

Madame Maillebouis demande si on peut y inclure les logements communaux.

Monsieur le Maire répond que la DSIL ne prend pas en compte les logements. Il ajoute qu'ils peuvent rentrer dans la demande de subvention au titre du Fonds vert.

Madame Maillebouis rappelle que le logement du 40 Chemin sous la ville a 10 degrés de fuites énergétiques au niveau des fenêtres et pense que les travaux doivent être réalisés au plus vite.

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé à la commission logement communaux que les DPE soient réalisés dans tous les appartements. Il rappelle que le logement 40 Chemin sous la ville est classé au niveau E, par conséquent ce dossier ne sera pas prioritaire pour le fonds vert.

Une fois que la commune sera en possession de l'ensemble des DPE, un ordre de priorité pour les travaux sera donné.

Si une subvention au titre du fonds vert est de nouveau proposée l'année prochaine, la commune pourra postuler pour les logements communaux.

Madame Gout demande si la subvention relève de la Région.

Monsieur le Maire lui répond que cela relève de l'Etat.

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'avant-projet de « la rénovation énergétique des bâtiments », pour un montant de 15 250 euros HT soit 16 775 euros toute taxe comprise (TTC)
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2023 ;
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :
 - Préfecture via le DSIL : 12 200 euros
 - Commune : 3 050 euros
- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 2181 section d'investissement ;
- Autorise le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

9. Préfecture : demande de subvention au titre du fonds vert

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe que l'Etat a proposé une subvention au titre du Fonds vert. L'Etat a engagé 2 milliards d'euros au niveau national dont 18 millions pour le département des Yvelines. Sur ces 18 millions, 8 millions sont reversés aux EPCI compensant ainsi la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Monsieur le Maire propose qu'une subvention soit demandée dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public. L'estimation du coût des travaux est de 190 000 euros hors taxe.

Monsieur le Maire dit qu'il a demandé à Quekenborn un devis détaillé afin de pouvoir constituer le dossier de demande de subvention.

QUESTIONS :

Madame Gout demande s'il y a eu des réponses suite au sondage sur l'éclairage public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a eu plus de 100 réponses et que Monsieur Romé a la charge de les dépouiller.

Madame Gout demande le nombre de communes dans les Yvelines

Monsieur le Maire lui répond qu'il y en a 259.

Madame Gout dit que si chaque commune demande la subvention, il paraît compliqué d'obtenir 80% d'aide financière sur la totalité du coût des travaux.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'avant-projet de « la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public », pour un montant de 190 000 euros HT soit 228 000 euros toute taxe comprise (TTC)
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2023 ;
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :
 - Préfecture via le Fonds vert : 152 000 euros
 - Commune : 38 000 euros HT, soit 76 000 euros TTC
- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 2152 section d'investissement ;
- Autorise le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

10. Informations et questions diverses

- Urbanisme

- DIA :

Depuis le conseil municipal du 24/01/2023, nous avons reçu 2 DIA

- C 130 – C 526 – C 527
- C 784 – C 785 – C788 – C 817 – C 819

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption

- Déclarations préalables accordées

078 522 23 C 0001 – DEUTSCHER – 14 rue de la Tourelle – Changement porte garage
078 522 23 C 0006 – PAVARD – 6 rue des Halles – changement d'une fenêtre

- Permis de construire

Aucun permis de construire n'a été accordé depuis le dernier conseil municipal

- Permis d'aménager

078 522 22 C 0002 – ADGL-INVEST - M DI PALMA Grégory – 14 rue Guy Le Rouge

- Alignement géomètre 14 rue Guy le Rouge

Monsieur le Maire demande si un adjoint est disponible pour assister à l'intervention du géomètre au 14 rue Guy le Rouge. Madame Buisson se rendra sur place accompagnée de Monsieur Henry.

Monsieur Henry signale qu'un panneau indiquant le permis d'aménagement est installé coté Chemin sous la Ville. Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du moment où l'arrêté de décision a été notifié au pétitionnaire, il est tenu de mettre le panneau d'affichage en façade durant 2 mois pour le recours des tiers.

La séance est levée à 20h15.